

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU

Séance du 14 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze mars à 18H00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
M. LAUFRAY Christophe – Maire de la commune

Présents : Mmes et MM. LAUFRAY Christophe – AMSELEM Martine – BERTON Christian – ORIOL Anne-Claire – JACQUOT Rémy – CHAPUT Ghislaine – NIGUES Davy – RUEDA Nadine – MISTRAL Hervé – TEIXIER Tania – VASSEUR Daniel – BARTHELEMY Marie-Amélie – MANELLI André – FARENQ Jeanine – VALLAURI Geneviève – GUIGUE Annie – GINOUVES Isabelle – MEGALIZZI Raphaël – THOMSEN Guillaume – SALVAT Rachel – BOUALEM Sofiane – VARELA Nicolas – BOUYA Corine – DEMARQUE Mickaël – DELLANEGRA Séverine – CHIOUSSE Céline – MORRA Geoffroy –

Absent(s) excusé(s) avec pouvoir : Mmes et MM. VINCENTELLI Geneviève – PERRET Christophe – GUIBERT-ESTIENNE Marion – FALCHERO Guillaume – ISNARD Robert – BESANÇON Julien

Absent(s) excusé(s) : /

Le secrétariat a été assuré par : Mme AMSELEM

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal :	33
Nombre de Membres en exercice :	33
Nombre de suffrages exprimés :	33
Vote pour :	33
Vote contre :	/
Abstention :	/

N° 25/24 - Recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité - 2024

Rapporteur : M. BERTON

Du 1^{er} avril 2024 au 30 septembre 2024, les services communaux doivent faire face à un surcroît saisonnier d'activité lié aux différentes manifestations ou événements, ainsi qu'à des travaux complémentaires liés à cette période de l'année.

Afin d'anticiper et dans l'attente de la confirmation des besoins en structures et le maintien des manifestations, il est prévu de recourir au recrutement d'agents non titulaires sur la base de l'article L332-23 alinéa 3 du Code général de la fonction publique.

Il convient de prévoir des emplois saisonniers nécessaires pour répondre aux besoins des services techniques, de la piscine durant la période d'ouverture des bassins extérieurs et du service entretien.

I) Emplois saisonniers pour les Services techniques :

Il convient de recruter des emplois d'adjoints techniques :

▪ Pour le service voirie-festivités :

- 1 emploi du 1^{er} juin au 30 juin 2024
- 2 emplois du 1^{er} juillet au 31 juillet 2024
- 2 emplois du 1^{er} août au 31 août 2024

Ces emplois à temps complet viendront en renfort des équipes qui devront faire face à l'augmentation de la charge de travail liée aux programmations.

Les agents recrutés sur ces emplois seront rémunérés sur la base de l'indice majoré 366.

▪ Pour le service des espaces verts :

- 1 Poste arrosage :

- 1 emploi du 1^{er} mai au 30 septembre 2024

- 21 Postes désherbage/fauche et renfort des équipes sur secteurs répartis comme suit :

- 2 emplois du 1^{er} avril au 30 avril 2024
- 5 emplois du 1^{er} mai au 31 mai 2024
- 5 emplois du 1^{er} juin au 30 juin 2024
- 3 emplois du 1^{er} juillet au 31 août 2024
- 3 emplois du 1^{er} août au 31 août 2024
- 3 emplois du 1^{er} septembre au 30 septembre 2024

Ces emplois à temps complet devront assurer l'entretien des structures ouvertes durant la période estivale, en renfort des équipes eu égard à cette période de l'année où la charge de travail est fortement accrue en espaces verts.

Les agents recrutés sur ces emplois seront rémunérés sur la base de l'indice majoré 366.

▪ Pour le service bâtiment :

- 2 emplois du 1^{er} juillet au 31 août 2024
- 2 emplois du 1^{er} août au 31 août 2024

Ces emplois à temps complet viendront en renfort des équipes.

Les agents recrutés sur ces emplois seront rémunérés sur la base de l'indice majoré 366.

Nomenclature : 4.2

II) Emplois saisonniers pour la piscine :

- **Poste d'adjoint d'animation** à temps complet, pour assurer les fonctions d'agent d'animation-médiation :
 - 1 emploi du 24 juin au 31 juillet 2024
 - 1 emploi du 1^{er} août au 31 août 2024

- **Poste de surveillant de baignade** pour assurer la sécurité des bassins. Il devra détenir le diplôme du BNSSA (brevet national de sauveteur secouriste aquatique) :
 - 1 emploi du 1^{er} juillet au 31 juillet 2024
 - 1 emploi du 1^{er} août au 31 août 2024

- **Poste de maître-nageur sauveteur (MNS)**
 - 1 emploi du 29 juin au 31 juillet 2024
 - 1 emploi du 1^{er} août au 31 août 2024

Les agents recrutés sur ces emplois seront rémunérés sur la base de l'indice majoré 373.

III) Emplois saisonniers pour le service entretien

- 1 emploi du 1^{er} juin au 30 juin 2024
- 1 emploi du 1^{er} juillet au 31 juillet 2024
- 1 emploi du 1^{er} août au 31 août 2024

Les agents recrutés sur ces emplois seront rémunérés sur la base de l'indice majoré 366.

Les dépenses correspondant à ces emplois seront inscrites au budget de la Commune.

Oùï le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au Registre le Président et la Secrétaire de séance.

Fait à SAINT MARTIN DE CRAU, le 14 mars 2024.

Christophe LAUFRA Y
Le Maire
Le Président de séance



Martine AMSELEM
1^{ère} Adjointe au Maire
La secrétaire de séance

